

Direction Générale des Services
GB/TM/CM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020233

Organisation de la manifestation "Fête de la mer et du littoral 2020"

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans le contexte de la Covid-19,

Vu le courrier de Mme Sophie PANONACLE, députée de la Gironde, du 22 juin 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020174 du 17 juin 2020 relatif à la police et à la sécurité des plages sur la commune du Lavandou,

Vu la déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

Considérant que la commune du Lavandou organise la manifestation intitulée "FETE DE LA MER ET DU LITTORAL" du 17 au 18 juillet 2020,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la "FETE DE LA MER ET DU LITTORAL", il convient de réserver un périmètre sur le Domaine Public Communal situé sur la grande plage du Lavandou au profit des animations des 17 et 18 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 17 juillet 2020 9H et jusqu'au samedi 18 juillet 2020 19H, un périmètre sera réservé sur le Domaine Public Communal situé sur la grande plage du Lavandou conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce périmètre sera affecté aux animations organisées par la commune.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les services de la Police Municipale, Monsieur le chef des postes de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 15 juillet 2020,

Le Maire

Gil Bernardi

